

CIAS	Extrait du Registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais	N° d'ordre DEL CA-CIAS 2026-33
-------------	--	--------------------------------------

Séance du : 1^{er} octobre 2026

Le 1^{er} octobre deux mille vingt-six, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.I.A.S. de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni, dans la salle de réunions, située 27 boulevard du Colonel Aubry à Bressuire, sous la présidence de Madame Sophie Besnard, Vice-Présidente.

Membres : 17 dont Quorum : 9

ETAIENT
PRESENTS
(12)

Mme BAUDRY, Mme BELAUD, Mme BESNARD, M. BOURREAU, Mme COUSSEAU,
Mme FERCHAUD, M. GABORIAUD, M. LOGEAS, Mme MORIN, M. PERCHER,
Mme ROUSSELOT, Mme SOULARD

ABSENTS
EXCUSES
(5)

M. BACLES, Mme COTILLON, Mme MENARD, Mme MERCERON, M. VERDON

POUVOIRS

De Mme COTILLON à Mme FERCHAUD

Date de la
convocation

25 septembre 2026

Secrétaire de
séance

Mme VINCENDEAU

LE PLAN DE CONTINUITE ET DE REPRISE D'ACTIVITE DU CIAS

Annexe : PCRA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code l'Action Sociale et des Familles,
Vu la présentation en Comité Social Territorial le 24 septembre 2026,

Le plan de continuité et de reprise d'activité (PCRA) est l'outil qui guide la réorganisation du CIAS pour assurer le fonctionnement des missions essentielles de ses services en cas de crise.

L'objectif est de garantir la continuité des interventions indispensables auprès des personnes âgées les plus vulnérables tout en assurant la sécurité des bénéficiaires et des professionnels.

La politique de gestion de crise et de continuité de service du Service Autonomie à Domicile du CIAS du Bocage Bressuirais a pour but de maintenir les activités essentielles en cas de perturbation majeure (pandémie, panne, sinistre, cyberattaque...) et repose sur les principes suivants :

- Sécurité des personnes
- Continuité de l'accompagnement
- Réactivité et adaptabilité
- Communication
- Coordination partenariale

Le PCRA analyse les risques humains, techniques, environnementaux, sanitaires, de rupture de fournitures...

Une cellule de crise est activée dès que la gravité de la situation le justifie par le Directeur Général des Services de la Ca2b. Sa mise en œuvre est sous la responsabilité de la direction du CIAS ou de toute autre personne nommée en ce sens. Ce dernier se doit d'avertir l'ARS et le Département.

Après chaque situation de crise ou incident majeur, un retour d'expérience est réalisé. Il inclut :

- Une analyse des causes et des conséquences.
- L'identification des points forts et des axes d'amélioration du dispositif.
- La mise à jour des protocoles et des plans.
- L'adaptation des formations du personnel.

Cette démarche permet d'améliorer continuellement la capacité du Service Autonomie à Domicile du CIAS à faire face aux imprévus et à garantir la continuité d'un accompagnement de qualité pour les personnes qu'il dessert.

Il est proposé au conseil d'administration du CIAS du Bocage Bressuirais :

- **D'adopter le Plan de Continuité et de Reprise d'Activité du CIAS.**
- **D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.**

Après en avoir délibéré, **le conseil d'administration, à l'unanimité,**

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme
La Présidente
Emmanuelle MENARD

11

Sophie BESNARD
Vice-Présidente
Service et autonomie à domicile



Transmis en préfecture le 07/10/2026

Notifié ou publié le 07/10/2026

La Présidente,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.